



HAL
open science

Retours sur une recherche comparée en politique linguistique et didactique des langues

Coraline Pradeau

► **To cite this version:**

Coraline Pradeau. Retours sur une recherche comparée en politique linguistique et didactique des langues. *Les Langues Modernes*, 2020, Enjeux de la comparaison pour les didactiques des langues-cultures vivantes, 1. halshs-02529226

HAL Id: halshs-02529226

<https://shs.hal.science/halshs-02529226>

Submitted on 11 Feb 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Retours sur une recherche comparée en politique linguistique et didactique des langues

PAR CORALINE PRADEAU, UNIVERSITÉ ROUEN-NORMANDIE

Résumé

Cet article retrace les enjeux théoriques et méthodologiques d'une perspective comparée sur les politiques linguistiques d'immigration en Belgique, en France, en Suisse et au Québec. Il s'agit de présenter la démarche qui a été adoptée pour mettre en regard et évaluer ces politiques : le choix des contextes, la nature des corpus recueillis, la méthodologie employée et, enfin, les résultats qui ont permis de mettre en valeur les particularités nationales et transnationales des pratiques en matière d'*intégration*.

Mots clefs : politique linguistique ; didactique des langues ; immigration ; parcours d'intégration

Keywords: linguistic policy, language didactics, immigration, language training for adult migrants

Introduction

Cet article s'appuie sur ma thèse en didactique des langues, dans laquelle j'ai procédé à une comparaison des politiques linguistiques d'immigration et des formations linguistiques aux adultes dits « migrants » en Belgique, en France, en Suisse et au Québec (Pradeau, 2018). Par « politiques linguistiques d'immigration », j'entends l'ensemble des actions sur la langue qui visent (*a priori*¹) à encourager l'intégration de ressortissants étrangers à la communauté nationale. Le point de départ de cette recherche était de répondre à une demande sociale alors que les questions d'altérité sont au centre des débats publics, politiques et scientifiques sur l'accueil des populations « migrantes ».

L'article retrace le cheminement de la recherche entreprise, dont l'objectif principal était de déterminer les particularités nationales et transnationales de ces politiques. Trois partis pris théoriques et méthodologiques seront présentés, ainsi que leurs apports dans les questionnements menés. Dans un premier temps, il s'agira de poser les pistes de recherche qui ont motivé le choix des contextes comparés, et les apports d'une perspective comparée pour l'analyse de modèles nationaux d'intégration. On verra, dans un deuxième temps, la nature des deux corpus qui ont été recueillis pour opérer une évaluation comparée des politiques et la méthodologie d'analyse qui a été employée. On présentera en quoi l'analyse d'argumentaires discursifs (rapports institutionnels, messages de loi) et l'analyse de la législation linguistique permettent de relever les soubassements idéologiques des politiques et d'identifier le tournant à partir duquel, dans chacun des contextes, la « maîtrise » de la langue est devenue un enjeu central. Enfin, par une articulation disciplinaire en politique linguistique et en didactique des langues, il a été question de dresser un panorama des formations institutionnelles. On rendra compte des convergences et des divergences des pratiques en matière d'*intégration*, puis de la structuration progressive de ce secteur éducatif.

¹ Je rejoins Hans Mahnig lorsqu'il écrit que : « Parler de « politiques d'intégration » impose [...] *a priori* une certaine interprétation des politiques à l'égard des immigrés, qui ne pourrait être que le résultat *a posteriori* d'une analyse » (Mahnig, 1999, p. 16).

1. Quoi comparer et pour quels enjeux de recherche ?

Le premier parti pris a résidé dans le choix des contextes de comparaison. J'ai choisi de réunir des contextes officiellement monolingues et multilingues, afin de déterminer si ce paramètre a un impact sur les modèles de gestion politique de la diversité linguistique et culturelle. Aussi, il était question de choisir des États qui comptent le français comme langue officielle, pour mettre en valeur les idéologies linguistiques (Chiss, 2018) attribuées au français lorsqu'il s'agit de questionner la manière d'*intégrer* la population étrangère. Un dernier choix fut de réunir quatre organisations politiques distinctes, au sein desquelles les compétences en matière d'intégration se jouent à des échelles différentes. La Belgique et la Confédération helvétique sont des États fédéraux. En Suisse, le domaine de l'intégration est une « tâche » partagée à tous les échelons du système politique, par la Confédération, les 26 cantons et les communes. L'État fédéral belge se compose de six entités fédérées. Constitutionnellement, le paysage institutionnel se compose de trois communautés française, flamande et germanophone. À ces trois communautés, sont superposées trois régions économiques : la région wallonne, la région flamande et la région de Bruxelles-capitale. La compétence en matière d'intégration est partagée entre la communauté flamande, la communauté germanophone, la région wallonne et la commission communautaire française de la région de Bruxelles-capitale. En France, la politique d'accueil et d'intégration des étrangers émane de l'État. Enfin, le Québec est une province de l'État fédéral du Canada. L'immigration constitue un domaine de compétence partagée entre les différentes provinces et le gouvernement fédéral, mais la province du Québec a la responsabilité de sélectionner, d'accueillir et d'intégrer les immigrants indépendants et les réfugiés. L'analyse a pu montrer, dans chacun des contextes, combien le rôle que la langue a joué dans la construction des nations et des différents nationalismes influence les argumentaires politiques. La perspective comparée entreprise permet de mettre en valeur et souligner les particularités de chaque modèle national d'intégration.

En France, l'argumentaire des politiques linguistiques d'immigration s'est construit autour d'une intégration dite « républicaine », bien que la frontière sémantique avec le terme d'assimilation n'ait jamais totalement été résolue (comme en témoigne sa conservation dans le droit de la nationalité). Preuve en est du contrat d'intégration républicaine (CIR), dont l'appellation réaffirme la toute-puissance du pacte républicain. La maîtrise de la langue française est liée à des enjeux républicains, aux valeurs et aux droits de la République française, à l'histoire et à la culture françaises. Le communautarisme est rejeté, car préjudiciable à l'unité de la République. Ces présupposés idéologiques sont à chercher dans l'historiographie mythique de la nation française, comme « communauté politique imaginaire, et imaginée » (Anderson, 2002, p. 19), une communauté au sein de laquelle la langue française a été un outil privilégié pour construire un État et une politique centralisés (Mackey, 1994).

Au Québec, la politique de francisation se donne pour objectif de lier les Québécois autour d'une identité et d'une culture francophones. En sélectionnant autant que faire se peut des ressortissants étrangers parlant déjà français et en investissant dans des programmes de formation linguistique gratuits et accessibles jusqu'à un haut niveau de compétence, le gouvernement veut s'assurer que l'immigration participe à la vitalité linguistique de la communauté francophone. Cette politique est motivée par le sentiment que la province forme une « minorité » menacée au sein du Canada et qu'il est nécessaire de protéger sa spécificité francophone.

À l'échelle fédérale belge et suisse, la question de la langue dans la gestion politique de l'immigration est apparue plus tardivement que dans les contextes monolingues étudiés. En effet, la langue n'a pas pu jouer le rôle de « ciment » ou de « creuset » d'une identité et d'une culture commune sur l'ensemble du territoire. Les différentes communautés linguistiques n'accordent pas la même importance à l'« intégration » et au critère de la langue. En Belgique, la politisation de l'immigration et de l'intégration est plus importante dans la Région flamande que dans la Région wallonne (Adam et Martiniello, 2013). Ainsi, dès 2004, la Région flamande a mis en place un parcours d'intégration civique (*inburgering*) obligatoire qui

comporte des cours de langue. En comparaison, la Communauté francophone de la Région Bruxelles-capitale et la Région wallonne ont mis en place un parcours semblable près de dix ans plus tard. Ce décalage s'explique, entre autres, par le développement différencié des nationalismes subétatiques flamand et wallon après l'instauration du fédéralisme en 1993 (Martiniello, 1995 ; Billiet *et al.*, 2006). La légitimité de la nation flamande était alors un plus grand enjeu politique chez les Flamands. C'est dans l'histoire de la construction de l'État belge qu'il faut en chercher la raison. Au XIX^e siècle, le Mouvement flamand a lutté pour la reconnaissance de la communauté flamande dans une Belgique essentiellement francophone. Cette lutte s'est jouée sur le plan linguistique : « L'affirmation d'un peuple passe d'abord par l'acquisition de sa suprématie au point de vue linguistique : c'est la raison pour laquelle Flamands et Québécois ont fait de la souveraineté linguistique leur cheval de bataille » (Deprez, 1981, p. 181, cité par Francard, 1995, p. 42). La place essentielle qu'a jouée la langue dans le processus de *nation building* flamand explique certainement pourquoi la question linguistique est essentielle dans les politiques d'intégration de la Communauté flamande. Ainsi, des cours de langue ont fait immédiatement partie du volet primaire obligatoire de l'*inburgering* (parcours d'intégration civique) en 2004, et des cours supplémentaires de langue sont accessibles dans le volet secondaire. Au contraire, du côté wallon, le dispositif expérimental d'accueil des primo-arrivants (2012-2014) ne mettait pas l'accent sur l'apprentissage de la langue française. Seul le premier module d'accueil était obligatoire et les cours de langue étaient facultatifs. En Suisse, les cantons latins (francophones et italophones) ont une politique d'*intégration* moins interventionniste que les cantons germanophones. Ainsi, c'est dans les cantons germanophones que les exigences linguistiques pour l'accès à la nationalité sont les plus élevées. Ce sont aussi les seuls à recourir à des conventions d'intégration qui contraignent certains ressortissants étrangers à prendre des cours de langues (Wichmann *et al.*, 2011 ; Wanner et Steiner, 2012).

2. Quel(s) corpus et quelle(s) méthodologie(s) d'analyse pour évaluer des politiques linguistiques ?

Le deuxième positionnement fut d'analyser les motifs d'arguments qui justifient le besoin d'actions politiques pour l'*intégration* des ressortissants étrangers et, ainsi, de révéler les motivations implicites de la réalisation des objectifs planifiés. Il a été question de procéder à une évaluation politologique des politiques linguistiques d'immigration dans l'objectif de relever leurs « présupposés et soubassements idéologiques » (Calvet, 2002, p. 24). Pour ce faire, j'ai recueilli un corpus de rapports politiques institutionnels qui constituaient des argumentaires discursifs pour justifier la planification de législations et d'aménagements linguistiques, ou qui avaient permis leur mise en place effective, et ce, depuis la création d'un premier organe politique chargé de l'« intégration » des populations migrantes ou de l'apparition de prérequis linguistiques dans le cadre légal jusqu'à 2018. La périodisation des corpus variait donc selon les quatre contextes. L'entrée privilégiée fut d'étudier les idéologies linguistiques véhiculées par les différents leviers rhétoriques mobilisés dans les discours – tels qu'*intégration*, *assimilation*, *insertion* et *inclusion*. J'ai considéré la notion d'idéologie comme un ensemble, un système ou encore une structuration de valeurs et de représentations (Boyer, 2003 ; Chiss, 2010). Elles constituent autant de traces « observables » dans les discours institutionnels de leurs décideurs (Van Dijk, 2006) et légitiment, par leur forme performative, les actions mises en place (Sarfati, 2014 ; Meyer et Longhi, 2017).

Les idéologies sur la langue véhiculées dans les discours institutionnels s'expliquent notamment par le rôle de celle-ci dans la préservation de la nation comme identité collective ou « communauté politique imaginaire, et imaginée » (Anderson, 2002, p. 19). Qu'il s'agisse de l'utopie plurilingue suisse, du mythe républicain français, de la construction d'une nation québécoise francophone linguistiquement distincte de l'État canadien, ou de la question sensible de la territorialité des langues en Belgique – fruit de nombreux compromis politiques –, les valeurs attribuées aux langues considérées comme nationales surgissent ainsi sans cesse lorsqu'il s'agit de questionner la manière d'*intégrer* la population étrangère sans compromettre

« l'identité » de la communauté majoritaire. L'étude a révélé que le contenu sémantique des différents leviers théoriques - *intégration*, *assimilation*, *insertion* et *inclusion* - est loin d'être stabilisé. Il est étroitement lié aux modèles de gestion de la diversité culturelle et linguistique que les gouvernements poursuivent. À l'échelle interétatique, ces leviers peuvent être ainsi empruntés aux argumentaires linguistiques d'autres États. À l'échelle intra-étatique, ils peuvent être « récupérés » d'argumentaires de précédents gouvernements au profit de nouveaux horizons sociétaux. Entreprendre cette perspective comparée montre donc la nécessité de l'analyse politologique. L'*intégration* – et son dérivé *intégration linguistique* – sont des « concepts-horizons » et ne renvoient à aucune réalité tangible (Lévi-Strauss, 1977, p. 332, cité par Schnapper, 2009, p. 22).

Dans un second temps, l'analyse de la législation linguistique a rendu possible de déterminer le tournant à partir duquel la « maîtrise » de la langue par les populations migrantes est devenue un enjeu politique, et de souligner les changements opérés depuis l'apparition du critère linguistique dans le cadre légal. En Belgique, en France et en Suisse, les prérequis linguistiques ont d'abord été exigés pour l'accès à la nationalité. Le critère de la langue est perçu comme un symbole d'appartenance à la communauté nationale et ce, même dans les contextes officiellement multilingues étudiés. Dès lors que le critère de la langue est apparu dans le droit des étrangers, une hiérarchisation des exigences linguistiques a été introduite en fonction du titre de séjour délivré. Ainsi, des exigences croissantes sont observables aux trois moments clefs du parcours d'« intégration » : l'entrée sur le territoire, le renouvellement du titre de séjour et la résidence permanente. Cette analyse ne s'applique pas au contexte québécois, où la connaissance de la langue a été un enjeu des politiques d'immigration dès que la province a eu la compétence de pouvoir déterminer les critères de sélection des candidats (en 1978). Le gouvernement a mis en place une grille de sélection spécifiquement québécoise, dans laquelle la connaissance du français était (et est depuis) plus valorisée que celle de l'anglais. En 2013, et pour la première fois, un niveau seuil de connaissances linguistiques a été fixé en dessous duquel aucun point n'est attribué pour les candidats à l'immigration. Il correspond au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues (CECRL). En comparaison, pour obtenir la nationalité canadienne, les candidats doivent obtenir un niveau de langue correspondant au B1 du CECRL. La situation est telle que les exigences linguistiques pour obtenir des points au certificat de sélection du Québec sont plus élevées que pour obtenir la citoyenneté canadienne.

La mise en place de prérequis linguistiques relève de volontés politiques, plus ou moins avouées selon les contextes, de sélectionner les ressortissants étrangers « aptes » à rejoindre la communauté nationale, selon un « potentiel » d'intégration justifié (entre autres) par la nature de leur profil socioprofessionnel et langagier. La possibilité est offerte à certains ressortissants étrangers de déjouer à la « règle » des prérequis linguistiques pour le droit au séjour, quand d'autres doivent prouver leur efforts d'intégration. En France, en Belgique et en Suisse, les prérequis ne concernent pas les ressortissants d'États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de l'Association européenne de libre-échange. Un traitement privilégié de libre-circulation leur est accordé depuis l'accord de Schengen. Sur ce principe, une nouvelle catégorie de « migrants » a été créée : les ressortissants dits « extracommunautaires », à qui il est demandé de fournir des preuves d'intégration. Au Québec, la sélection des ressortissants étrangers doit pouvoir préserver la spécificité francophone de la province et répondre au déficit démographique. Si le gouvernement québécois n'a pas les pouvoirs de sélectionner les candidats au regroupement familial, il garde une certaine mainmise sur cette catégorie ; jusqu'à cinq points supplémentaires peuvent être accordés aux candidats à l'immigration économique si leur conjoint a des connaissances en français. Inversement, une certaine flexibilité est tolérée pour les candidats à l'immigration dont le profil socioprofessionnel est intéressant pour le gouvernement, et qui ne satisfont pas aux exigences de sélection à cause d'une maîtrise insuffisante du français. Il leur est accordé une « référence en francisation », soit un délai supplémentaire d'un an pour atteindre le niveau-seuil requis. Ces divers « arrangements » peuvent être mis en perspective avec le travail

de Gérard Noiriel retraçant la création des « papiers d'identité » des étrangers en France (Noiriel, 1988). Du moment où il a été légiféré qui était français et qui ne l'était pas à la fin du XIX^e siècle, des « catégories » d'immigrés ont été distinguées, « trace de tous les compromis passés avec ceux qui ont des intérêts dans l'affaire. » (Noiriel, 1988, p. 91)

3. Articuler la politique linguistique et la didactique des langues

Le troisième enjeu a résidé dans la comparaison de dispositifs institutionnels de formation linguistique, qui met en relief les convergences et divergences en matière d'*intégration* des ressortissants étrangers. L'étude a permis de corréliser l'apparition du critère de la langue dans le droit des étrangers français, belge et suisse à la création de parcours et programmes de formation linguistique (le contrat d'accueil et d'intégration français, les deux parcours d'accueil (bruxellois) et d'intégration (wallon) francophones belges, le projet fide² suisse) et de dispositifs pour encadrer l'apprentissage linguistique (les conventions d'intégration en Suisse). Ces différents programmes de formation répondent à la logique selon laquelle l'*intégration* est un processus à double sens : les ressortissants étrangers doivent faire des efforts pour s'intégrer et, en particulier, apprendre la (une) langue nationale, et les gouvernements leur donnent (*a priori*) les moyens de s'intégrer à la société et de parvenir aux différents prérequis linguistiques prévus dans l'appareil législatif. Gérard Noiriel a écrit au sujet de la politique d'immigration gouvernementale menée à la création du « ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale » français que : « La place centrale accordée à la langue s'explique par le fait qu'elle peut à la fois fournir des arguments supplémentaires pour entraver l'émigration et des exemples concrets pour montrer les efforts accomplis par le gouvernement en faveur de l'intégration. » (Noiriel, 2007, p. 98) Cette analyse peut, je pense, être étendue à tous les gouvernements qui aménagent d'une part, des prérequis linguistiques pour que certains ressortissants puissent séjourner durablement sur leur territoire, et d'autre part des offres de formation qui leurs sont spécifiquement dédiées. Au Québec, la création d'un premier programme de formation a été proposée l'année suivant la création du premier ministère de l'Immigration (en 1968), illustrant encore le fort enjeu politique de « francisation » des ressortissants étrangers admis sur le territoire.

Bien que s'inscrivant dans des politiques d'immigration différentes, en particulier entre le Québec et les pays européens, les gouvernements ici observés proposent des aménagements similaires dans leur pouvoir régulateur, à savoir une intensification des prérequis langagiers dans la législation, et des offres de formation linguistique spécifiques « pour l'intégration ». Néanmoins, la comparaison des « programmes » d'intégration français, belge et québécois met en valeur les différents cadres idéologiques des modèles nationaux d'intégration³. C'est d'abord la durée des offres conclues entre l'État (ou l'entité fédérée) et les ressortissants étrangers qui diffère ; tout comme le crédit horaire alloué aux formations linguistiques (avec un maximum de 600 heures de cours de français pour le contrat d'intégration républicaine sur un an, et un forfait maximal de 1800 heures pour le programme d'intégration linguistique pour les immigrants québécois (PILI) sur cinq ans). Des contextes étudiés, seule la région Flandre a décidé que le coût du parcours d'intégration soit à la charge de ses bénéficiaires. Au contraire, au Québec, des incitations financières sont prévues pour que les ressortissants étrangers suivent le PILI, et les frais de formations linguistiques suivies depuis l'étranger sont remboursés après admission sur le territoire. En région de Bruxelles-capitale, des incitants sont également prévus pour encourager les primo-arrivants à s'engager dans l'*inburgering* (tels que des frais de transports payés et des places de garderie). En effet, en vertu du principe de sous-nationalité, la communauté flamande ne peut pas imposer aux immigrants bruxellois de suivre son parcours d'intégration. La région de Bruxelles-capitale étant majoritairement francophone, l'enjeu poursuivi par la communauté flamande est que les ressortissants étrangers adoptent le néerlandais comme langue d'accueil et contribuent à la vitalité linguistique de la communauté linguistique. En France, en Wallonie et en région Flandre, les formations prescrites sont

² Français en Suisse – apprendre, enseigner, évaluer

³ Le cas suisse n'est pas inclus dans l'étude car les offres d'encouragement linguistiques ne sont pas coordonnées à l'échelle fédérale. Leur développement et leur subvention sont gérés par le biais des programmes d'intégration cantonaux.

obligatoires pour certains ressortissants. Ce caractère contraignant s'accompagne de sanctions. Les parcours flamand et francophone de la région de Bruxelles-Capitale sont également en passe de devenir obligatoires. Déjà, le non-suivi du programme d'accueil ou d'intégration peut avoir un impact négatif sur la décision administrative de renouvellement du titre de séjour. Enfin, le programme québécois est la seule offre à ne pas proposer des cours d'intégration civique en complément des formations linguistiques, quand l'*inburgering* de la Région Flandre compte une formation civique obligatoire de 60 heures, contre 24 heures pour la formation civique du contrat d'intégration républicaine français.

En établissant un panorama des offres institutionnelles de formation linguistique destinées aux adultes « migrants » dans les quatre contextes étudiés, il a été possible de retracer la structuration progressive de ce secteur éducatif. La recherche a permis de mettre en lumière les stratégies institutionnelles mises en œuvre pour professionnaliser, structurer et légitimer les formations linguistiques. Il a été question de s'appuyer sur l'ouvrage de Louis Porcher, *Champs de signe*, dans lequel le didacticien démontrait en 1987 la disciplinarité du champ de diffusion de la didactique du français langue étrangère. En reprenant ses critères d'analyse, il a été possible de mettre en lumière les processus de disciplinarisation du secteur de la formation linguistique aux adultes « migrants » dans ces quatre contextes. Ce secteur éducatif présente les caractéristiques d'une « didactique institutionnelle » de l'intégration, en référence aux travaux de Danièle Bailly (1997). Des didacticiens universitaires, des professionnels et des politiques ont apporté leur expertise légitime pour contribuer à la définition de ce « champ » didactique, normaliser les pratiques et donner un langage commun aux formateurs par la production de documents de cadrage institutionnels. Ce domaine professionnel a été officiellement légitimé ; d'une part, en reconnaissant la qualité des organismes de formation par un processus de sélection sur appel d'offres, labellisation, accréditation, etc. ; d'autre part, en soumettant des exigences de formation et de qualification aux formateurs. Des profils de compétences ont été élaborés pour définir leur identité professionnelle. Enfin, des formations de formateurs initiales et continues ont été créées dans l'objectif de créer un « ethos » propre à la formation (Porcher, 1987, p. 60). La construction institutionnelle de ce champ a été plus ou moins poussée selon les contextes étudiés : c'est en France que sa légitimation a été la plus travaillée par les instances administratives et institutionnelles en charge de l'intégration des populations migrantes, notamment par la création de l'appellation Français langue d'intégration (FLI) en 2011.

Conclusion

Pour conclure, la recherche comparée que j'ai menée pour ma thèse de doctorat à travers quatre contextes a posé plusieurs défis méthodologiques. Le premier portait sur la comparabilité des contextes et des échelles d'observations choisis. Il était nécessaire d'articuler des hypothèses de recherche qui justifiaient de comparer des terrains *a priori* incomparables. Le deuxième enjeu portait sur les données de la recherche. Il s'agissait de recueillir des données qui pouvaient supporter le jeu de la comparaison. Une perspective d'analyse diachronique, telle que je l'ai menée, posait également la question de la périodisation des corpus de chacun des contextes. Le troisième enjeu résidait dans la méthodologie d'analyse et dans la restitution de la comparaison dans l'écriture. Le défi était alors de rendre la singularité de chaque contexte étudié, tout en relevant des réalités interdépendantes, des proximités, des contrastes avec les trois autres contextes étudiés. Comme le montrent les références de cet article, l'objet de recherche a nécessité un traitement pluridisciplinaire, en didactique des langues et en sociolinguistique, mais aussi en sociologie, science politique, droit public et histoire de l'immigration. Les soubassements idéologiques des politiques linguistiques d'immigration française, belge, suisse et québécoise ne peuvent être comparés qu'après un examen minutieux de leur contexte historique et social de production.

Entreprendre cette perspective comparée a permis de décentrer les débats autour de la langue et de l'immigration du cadre national afin de situer les dimensions linguistiques, culturelles et

éducatives liées à l'intégration de ces populations dans une perspective européenne et internationale. Porter un regard croisé sur quatre contextes a offert un double mouvement d'analyse. D'une part, les spécificités de chaque modèle national d'intégration ont d'autant été mieux mises en valeur qu'elles étaient mises en comparaison. D'autre part, la perspective comparée a permis de rendre compte d'une diffusion transnationale des politiques linguistiques d'immigration, de processus de *policy learning* ou de mimétisme de pratiques entre États. Ce phénomène de convergence s'observe plus largement encore que dans les quatre contextes étudiés. De nombreux États ont introduit des parcours d'intégration, des prérequis linguistiques au droit au séjour et à la nationalité ainsi que des tests de langue formels pour évaluer les compétences des candidats : l'Autriche, l'Allemagne, le Danemark, la Finlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Suède... et la liste n'est pas exhaustive. Pour continuer la réflexion, le lecteur peut s'orienter vers plusieurs enquêtes comparatives (Strik, Böcker, Luiten et Oers 2010, Pulinx, Van Avermaet et Extramiana, 2014) et articles sur la question (Jacobs et Rea, 2007 ; Extramiana, 2012 ; Huver, 2016).

Références bibliographiques

- ANDERSON, Benedict. *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Traduit par Pierre-Emmanuel Dauzat. Paris : La Découverte, 2002. 212 p. La Découverte-poche. Sciences humaines et sociales.
- BAILLY, Danielle. *Didactique de l'anglais : Objectifs et contenus de l'enseignement*, vol. 1. Paris : Nathan, 1997. 288 p. Perspectives didactiques.
- BILLIET, Jaak, MADDENS, Bart et André-Paul FROGNIER. "Does Belgium (still) exist? Differences in political culture between Flemings and Walloons", *West European Politics*, 2006, vol. 29, n° 5, p. 912-932.
- BOYER, Henri. *De l'autre côté du discours : Recherches sur le fonctionnement des représentations communautaires*. Paris : L'Harmattan, 2003. 123 p. Langue et parole.
- CALVET, Louis-Jean. *Le marché aux langues, les effets linguistiques de la mondialisation*. Villeneuve d'Ascq : Plon, 2002. 220 p.
- CHÂTELET, François. *Histoire des idéologies : Les mondes divins jusqu'au VIII^e siècle de notre ère*. Paris : Hachette, 1978. 389 p. Hachette Littérature et Sciences humaines.
- CHISS, Jean-Louis. « Quel français enseigner? Question pour la culture française du langage ». In BERTRAND, Olivier et Isabelle SCHAFFNER, *Quel français enseigner? La question de la norme dans l'enseignement/apprentissage*. Paris : Éditions de l'École Polytechnique. 2010. p.11-18.
- CHISS, Jean-Louis. *La culture du langage et les idéologies linguistiques*. Limoges : Lambert-Lucas, 2018. 234 p.
- EXTRAMIANA, Claire. « Les politiques linguistiques concernant les adultes migrants : Une perspective européenne ». In ADAMI, Hervé et Véronique LECLERCQ, *Les migrants face aux langues des pays d'accueil : Acquisition en milieu naturel et formation*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2012. p. 135-152.
- FRANCARD, Michel. « Nef des Fous ou radeau de la Méduse? Les conflits linguistiques en Belgique », *Linx*. 1995, n° 33, p. 31-46.
- JACOBS, Dirk et Andrea REA. "The end of national models?: integration courses and citizenship trajectories in Europe", *International Journal on Multicultural Societies (IJMS)*, 2007, vol. 9, n°2, p. 264-283.
- HUVER, Emmanuelle (2016). « L'évaluation linguistique des adultes migrants : Contrôle, preuve, technicisation ». In LECONTE, Fabienne, *Adultes migrants, langues et insertions sociales : Dynamiques d'apprentissage et de formations*. Paris : Riveneuve Éditions, 2016. p. 191-224.
- MACKEY, William Francis. « La politique linguistique dans l'évolution d'un État-nation ». In MARTEL, Pierre et Jacques MAURIS. *Langues et sociétés en contact. Mélanges offerts à Jean-Claude Corbeil*. Tübingen : Max Niemeyer. 2004, p. 61-70.
- MAHNIG, Hans. « La question de « l'intégration » ou comment les immigrés deviennent un enjeu politique. Une comparaison entre la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse », *Sociétés contemporaines*, 1999, n° 33-34, p. 15-38.
- MARTINIELLO, Marco. « Philosophies de l'intégration en Belgique », *Hommes et migrations*, 1995, n° 1193, p. 24-29.
- MEYER, Jeanne et Julien LONGHI. « De l'idéologie au discours idéologique : D'un discours institué à un discours instituant », *Le discours et la langue. Revue de linguistique française et d'analyse du discours*, 2017, vol. 9, n° 1, p. 13-30.

NOIRIEL, Gérard. *Le creuset français : Histoire de l'immigration, XIX^e-XX^e siècles*. Paris : Éditions du Seuil, 1988. 437 p.

NOIRIEL, Gérard. *À quoi sert « l'identité nationale »*. Marseille : Agone, 2007. 154 p. Passé et présent.

PORCHER, Louis. *Champs de signes : états de la diffusion du français langue étrangère*. Paris : Didier, 1987. 76 p. Essais – CREDIF.

PRADEAU, Coraline. *Politiques linguistiques d'immigration et didactique du français pour les adultes migrants : Regards croisés sur la France, la Belgique, la Suisse et le Québec*. Thèse de doctorat en didactique des langues et des cultures. Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3. 2018. 502 p.

SARFATI, Georges Elia. « L'emprise du sens : Note sur les conditions théoriques et les enjeux de l'analyse du discours institutionnel ». In SARFATI, Georges Elia et Julien LONGHI. *Les discours institutionnels en confrontation. Contributions à l'analyse des discours institutionnels et politiques*. Paris : L'Harmattan, 2014, p. 13-46.

SCHNAPPER, Dominique. « Penser l'intégration ». In ARCHIBALD, James et Sophie GALLIGANI, *Langue(s) et immigration(s) : Société, école, travail*. Paris : L'Harmattan, 2009, p. 19-31.

Références internet

ADAM, Ilke et Marco, MARTINIELLO. « Divergences et convergences des politiques d'intégration dans la Belgique multinationale. Le cas des parcours d'intégration pour les immigrés », *Revue européenne des migrations internationales*. 2013, vol. 29, n° 2 [En ligne : <http://remi.revues.org/6404>, consulté le 13 décembre 2019].

PULINX Reinhilde, VAN AVERMAET, Piet et Claire EXTRAMIANA. « Intégration linguistique des migrants adultes : Politique et pratique Rapport final sur la 3^e enquête du Conseil de l'Europe ». Strasbourg : Conseil de l'Europe, 2014 [En ligne : <https://rm.coe.int/16802fc3b2>, consulté le 13 décembre 2019].

STRIK, Tineke, BÖCKER, Anita, LUITEN, Maaïke et Ricky VAN OERS. *“The INTEC Project : Synthesis report. Integration and naturalisation tests : The new way to European Citizenship”*, Nijmegen: Centre for Migration Law, Radboud University Nijmegen, 2010 [En ligne : <https://ec.europa.eu/migrant-integration/librarydoc/the-intec-project-integration-and-naturalisation-tests-the-new-way-to-european-citizenship>, consulté le 13 décembre 2019].

VAN DIJK, Teun. « Politique, Idéologie et Discours », *Semen*. 2006, n° 21 [En ligne : <http://journals.openedition.org/semen/1970>, consulté le 13 décembre 2019].

WANNER, Philippe et Ilka, STEINER. « La naturalisation en Suisse : Évolution 1992-2010 ». Commission fédérale pour les questions de migration, 2012 [En ligne : https://www.ekm.admin.ch/dam/data/ekm/dokumentation/materialien/mat_einbuerg_f.pdf, consulté le 13 décembre 2019].

WICHMANN, Nicole, HERMANN, Michael et Gianni D'AMATO [et al.]. « Les marges de manœuvre au sein du fédéralisme : La politique de migration dans les cantons ». Berne-Wabern : Commission fédérale pour les questions de migration, 2011 [En ligne : https://www.ekm.admin.ch/dam/data/ekm/dokumentation/materialien/mat_foederalismus_f.pdf, consulté le 13 décembre 2019].